canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16_INT_602

Déposé le : 1. M. 16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

LA MAISON DE L'ECRIVAIN C.F. RAMUZ EN PERIL : le Conseil d'Etat a-t-il vraiment l'intention de laisser disparaître ce patrimoine unique ?

Texte déposé

C.F. Ramuz (1878 – 1947), certainement le plus grand écrivain vaudois du 20ème siècle, jouit d'une renommée mondiale. De grands auteurs français, tels que Paul Claudel ou André Gide, ont très tôt reconnu Ramuz comme l'un des leurs. Sa consécration d'auteur majeur, en 2005, a été couronnée par sa publication dans la prestigieuse collection de la Pléiade, chez Grasset. Il est le deuxième écrivain suisse romand, avec Rousseau, à figurer dans cette prestigieuse collection.

L'écrivain a résidé durant les 17 dernières années de sa vie, dans sa maison rose aux volets verts, « La Muette », sise à la rue Davel, dans le vieux bourg de Pully. Son appartement au 1er étage, dans lequel il vécut durant toute cette période est parfaitement conservé en l'état. Quelque 3000 visiteurs du monde entier ont eu le privilège de le visiter au fil du temps.

Or, malgré la louable intention des descendants de l'écrivain d'ouvrir la maison au public, l'appartement est en péril.

Suite à la sollicitation des héritiers de l'écrivain, une commission ayant réuni des représentants tant communaux que cantonaux (Service des affaires culturelles du canton de Vaud, de la Municipalité de Pully, du Service des monuments et sites du canton de Vaud et du Musée de Pully) a pris l'option de ne conserver que le bureau de l'écrivain, situé au rez-de-chaussée, et d'aménager le tout en espace muséal, sur une surface de 100 m^2. Pully a d'ores et déjà décidé une étude de faisabilité qui devrait aboutir à un projet d'espace muséal, qui sera soumis au Conseil communal début 2017. Le reste du bâtiment, dont l'appartement de l'écrivain au 1er étage, sera transformé en trois espaces locatifs.

Si l'on peut apprécier l'idée d'un espace muséal, la disparition d'un patrimoine tel que l'appartement entièrement conservé d'un auteur vaudois majeur pourrait constituer une grave erreur patrimoniale.

Il y a donc urgence.

La chance de disposer, 70 ans après le décès d'un écrivain de cette valeur, d'une demeure dans laquelle il a vécu, avec tous ses meubles et objets personnels, est exceptionnelle : un témoignage hors du commun de la vie d'une époque, inestimable pour la connaissance intime de l'écrivain. Il semble que certaines pièces de ce mobilier sont anciennes et de grande valeur. En outre, Ramuz y possédait des tableaux de plusieurs peintres romands (Auberjonois, Blanchet, Soutter), qui s'y trouvent toujours. Curieusement, il semble qu'aucun inventaire du mobilier et de l'appartement n'ait été réalisé par la ville ou par le canton. Seules les photos parues dans un article en ligne de 24Heures du 27 mai 2016 témoignent de ce véritable bijou historique.

Je souhaite dès lors poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de faire établir un inventaire du contenu (mobilier et objets d'art) de l'appartement de C.-F. Ramuz, à Pully, témoin du mode de vie des Vaudois du milieu du XXème siècle et espace de valeur artistique et patrimoniale hors du commun ?

Que compte faire le Conseil d'Etat pour sauvegarder intégralement ce patrimoine, compte tenu de la procédure de mise à l'enquête prévue, probablement encore cette année 2016, concernant la rénovation des appartements, dont celui de l'écrivain ?

Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas qu'il est de son devoir de sauvegarder ce patrimoine unique, en hommage à l'un des écrivains majeurs de ce canton ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☑ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur :
Josée Martin

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch